COMMUNIQUE – 10 NOVEMBRE 2026

Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 596/2014, de l'article 2 du règlement délégué 2016/1052 et de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du jeudi 19 novembre 2026 dans les termes publiés dans le cadre de l'avis préalable qui a été publié au BALO n°123 du 14 octobre 2026 et l'avis de convocation publié au BALO n°132 du 4 novembre 2026.

- Autorisation du programme : Assemblée générale du 19 novembre 2026.
- Titres concernés : actions ordinaires
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 1,5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'assemblée.
- Prix maximum d'achat : 8 euros par action
- Montant maximal du programme : 500 000 euros
- Modalités des rachats : les rachats d'actions pourraient ainsi être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

- Objectifs :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Damartex par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées), ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise

et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),

- Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 19 novembre 2026 soit jusqu'au 18 mai 2028.

La présente publication est disponible sur le site de la société (www.damartex.com)

PROFIL

Le Groupe Damartex, l'un des principaux distributeurs européens pour senior, a l'ambition de devenir le leader européen de la Silver Economy. Il regroupe trois pôles :

• «Fashion» : Damart, Xandres

• «Home & Lifestyle» : 3 Pagen, Vitrine Magique, Coopers of Stortford

• «Healthcare» : Almadia, Santéol, MSanté

Le Groupe est présent principalement en Europe, notamment en France, en Grande Bretagne, en Belgique et en Allemagne.

www.damartex.com

CONTACTS

Damartex : Anne-Sylvie Hubert
Tel : 03 20 99 44 00
yourcontact@damartex.com

Shan :
Alexandre Daudin
Tel : 06 34 92 46 15
alexandre.daudin@shan.fr
Claire Hilbert
Tel : 06 15 80 91 30
Claire.hilbert@shan.fr

CALENDRIER

- Assemblée Générale du Groupe : 19 novembre 2026